



Quimper, le 04 juin 2026

**INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :****- de tous les coquillages de la zone marine « Rade de Brest - est »**

**VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles (DSP)** sur les moules de Kersanton de la zone « rade de Brest est », le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone.

**LEVÉE PARTIELLE D'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :****-des spisules de la zone marine « Baie de Douarnenez eaux profondes »**

**VU les résultats d'analyses favorables** concernant les toxines lipophiles sur les spisules de la zone « Baie de Douarnenez eaux profondes », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, des spisules de cette zone.

**LEVÉE D'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :****- de tous les coquillages de la zone marine « Rade de Brest ouest »**

**VU les résultats d'analyses favorables** concernant les toxines lipophiles sur les moules de la zone marine « Rade de Brest ouest », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages cette zone.

**- de tous les coquillages de la zone marine « Baie de Camaret »**

**VU les résultats d'analyses favorables** concernant les toxines lipophiles sur les amandes et les vernis de la zone marine « Baie de Camaret », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages cette zone.

**Contact presse****Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 90 77 20 21 / 02 90 77 20 23

Mél : [pref-](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)[communication@finistere.gouv.fr](mailto:communication@finistere.gouv.fr)

### **- de tous les coquillages de la zone marine « Rivière de Pont-l'Abbé »**

**VU les résultats d'analyses favorables** concernant les toxines lipophiles sur les moules de la zone marine « Rivière de Pont-l'Abbé », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages cette zone.

Dans le cadre de protection de la ressource, la pêche à pied de loisir et professionnelle sur le gisement de la rivière de Pont-l'Abbé reste provisoirement interdite pour tous les coquillages (Arrêté du préfet de la région Bretagne R53-2023-07-06-00001 du 6 juillet 2023).

### **- de tous les coquillages de la zone marine « Baie de Concarneau – rivière de Penfoulic »**

**VU les résultats d'analyses favorables** concernant les toxines lipophiles sur les huîtres et les coques de la zone marine « Baie de Concarneau - rivière de Penfoulic », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages cette zone.

### **- de tous les coquillages de la zone marine « Aven Belon Merrien »**

**VU les résultats d'analyses favorables** concernant les toxines lipophiles sur les moules et les coques de la zone marine « Aven Belon Merrien », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche professionnelle et récréative, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages cette zone.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture>

**Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.**

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle** :  
DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex  
tel : 02 98 64 36 36, [ddpp@finistere.gouv.fr](mailto:ddpp@finistere.gouv.fr)

**Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées par des fermetures peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.**



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet [www.pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr).

**Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.**

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin. **Il est rappelé que la cuisson ne détruit pas les toxines** apportées par les phytoplanctons (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (04/06/2026)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Baie de Douarnenez – Eaux profondes	Tous les coquillages sauf les vernis et les spisules	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Odet Bénodet	Tous les coquillages sauf les huîtres, vernis et praires	
Pays Bigouden sud – partie ouest	Tous les coquillages sauf les huîtres	
Rivière de la Laïta-partie Finistérienne		
Rade de Brest Est	Tous les coquillages	
Iroise Camaret Sud estran-secteur de Dinan Kerloch		
Baie de Douarnenez - Estran		
Baie de Camaret	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudo-nitzchia</i>
Gisement d'Ouessant-Abers		
Iroise Camaret - Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	Contamination microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)